



Commission Régionale Football Loisirs

Et Bariani

SAISON 2017/2018

PROCÈS-VERBAL N°30

Réunion du : mercredi 11 avril 2018

Président : M. MATHIEU.

Présents : MME. GOFFAUX - MM. GORIN - LE CAVIL – DARDE - THOMAS –
ELLIBINIAN (représentant CRA).

Excusés : MM.DUPUY – DELPLACE.

<u>FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES</u>

SAMEDI

Poule B :

20007833 – CORMEILLES AC / GRENELLE PARIS du 24/03/18

20007834 – TROMBLONS DU MIDI / PLUG IT CLUB du 24/03/18

BARIANI

Poule A :

20010340 – COCINOR / A L'ARACHE du 26/03/18

SUPPORTERS :

20010639 – SUPP. LYON / SUPP. BORDEAUX du 26/03/18

<u>CHAMPIONNATS</u>

Samedi Matin**Poule A****N° 20007482 – VEMARS ST WITZ FC / BRAZIL DIAMONDS du 07/04/18.**

Après avoir pris connaissance de la pièce versée au dossier (courrier de BRAZIL DIAMONDS), la Commission décide :

Match perdu par forfait à BRAZIL DIAMONDS (0 but / 0 point) pour en attribuer le gain à VEMARS ST WITZ FC (5 buts / 4 points).

N° 20007479 – AVOCATS SC / SPORT FOOT du 07/04/18.

Après avoir pris connaissance de la pièce versée au dossier (courrier d'AVOCATS SC), la Commission décide :

Match perdu par forfait à AVOCATS SC (0 but / 0 point) pour en attribuer le gain à SPORT FOOT (5 buts / 4 points).

La Commission demande au dirigeant d'AVOCATS SC de se rapprocher de la Ligue pour les problèmes d'informatique.

Poule B**N° 20007852 – CORMEILLES AC / SOCRATES CLUB du 07/04/18.**

Après avoir pris connaissance de la pièce versée au dossier (courrier de SOCRATES CLUB), la Commission décide :

Match perdu par forfait à SOCRATES CLUB (0 but / 0 point) pour en attribuer le gain à CORMEILLES AC (5 buts / 4 points).

N° 20007877 – ALORA OCDE / FCCM du 02/06/18.

La Commission prend note du courrier d'ALORA OCDE et accepte d'avancer cette rencontre le 21/04/18 en accord avec les deux équipes. Ce match aura lieu à 9h30 au stade Didot Paris 75014.

N° 20007888 – OCCAZ FC / FCCM du 17/03/18.

La Commission prend note du courrier du club FCCM et confirme la sanction initiale.

Franciliens**Poule A****N° 20007996 – DCONTRACT / LE TIR AS du 09/04/18.**

Après avoir pris connaissance de la pièce versée au dossier (courrier de DCONTRACT), la Commission décide :

Match perdu par forfait à DCONTRACT (0 but / 0 point) pour en attribuer le gain à LE TIR AS (5 buts / 4 points).

Poule C**N° 20008252 – LUXEMBOURG FC / SOUM DE VANVES du 26/03/18.**

La Commission enregistre le résultat acquis sur le terrain, à savoir :
LUXEMBOURG FC = 0 / SOUM DE VANVES = 3

Bariani

Suite au courrier de COSMOS 17, la Commission rappelle qu'en aucun cas il ne peut, dans le même groupe, y avoir d'équipes classées ex aequo. Elles sont départagées de la façon suivante :

Par le goal average particulier,

Par la meilleure différence de buts,

Par le nombre de buts marqués,

Par le nombre de victoires,

Par le nombre de cartons rouges enregistrés.

Elle rappelle que lors des réunions de début de saison, chaque équipe a reçu le règlement du Football Loisir.

Poule B

N° 20010436 – LA FAISE AS / PETITS ANGES PARIS du 09/04/18.

Après avoir pris connaissance de la pièce versée au dossier (courrier de LA FAISE), la Commission décide :

Match perdu par forfait à LA FAISE AS (0 but / 0 point) pour en attribuer le gain à PETITS ANGES PARIS (5 buts / 4 points).

Prochaine réunion : mercredi 18 avril 2018.